

**LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »**

*Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991*



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

***Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°413 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»***

**Semaine du 11 au 17 mars 2024**



***En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 17 mars 2024, au moins 686 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.***

<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>PAGES</b>
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>0. INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>I. CONTEXTE POLITIQUE ET SECURITAIRE.....</b>	<b>4</b>
<b>I.1. POLITIQUE .....</b>	<b>4</b>
<b>I.2. SECURITAIRE .....</b>	<b>6</b>
<b>I.2.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIEES.....</b>	<b>6</b>
<b>I.2.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES .....</b>	<b>6</b>
<b>II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....</b>	<b>8</b>
<b>II.1. DROIT A LA VIE .....</b>	<b>8</b>
<b>II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....</b>	<b>9</b>
<b>II.2.1. DES VIOLENCES SEXUELLES ET BASEES SUR LE GENRE .....</b>	<b>9</b>
<b>II.3. DROIT A LA LIBERTE .....</b>	<b>9</b>
<b>II.3.1. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES.....</b>	<b>9</b>
<b>II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES.....</b>	<b>10</b>
<b>II.4. LES LIBERTES PUBLIQUES .....</b>	<b>10</b>
<b>III. DES DROITS ECONOMIQUE, SOCIAUX ET CULTURELS.....</b>	<b>11</b>
<b>IV. DROITS CATEGORIELS.....</b>	<b>12</b>
<b>IV.1. DROIT DE L'ENFANT .....</b>	<b>12</b>
<b>IV.2. DROIT DE LA FEMME.....</b>	<b>12</b>
<b>V. CONCLUSION.....</b>	<b>13</b>

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>ANAGESSA</b>	: Agence Nationale de Gestion du Stock Stratégique Alimentaire
<b>FAB</b>	: Forces Armées Burundaises
<b>CDS</b>	: Centre de Santé
<b>CNDD-FD</b>	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense
<b>CNL</b>	: Congrès National pour la liberté
<b>ECOFO</b>	: Ecole Fondamentale
<b>OPJ</b>	: Officier de Police Judiciaire
<b>PIB</b>	: Produit Intérieur Brut
<b>RDC</b>	: République Démocratique du Congo
<b>RN</b>	: Route Nationale
<b>SNR</b>	: Service National de Renseignement
<b>UPRONA</b>	: Union pour le Progrès National
<b>VBG</b>	: Violence Basées sur le Genre

## **0. INTRODUCTION**

Ce bulletin traite le contexte Politique et Sécuritaire ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques, les droits catégoriels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 6 personnes tuées parmi lesquelles 3 exécutions extrajudiciaires et 1 retrouvée cadavre, 2 personnes enlevées et /ou portées disparues, 4 victimes de VSBGs et 2 personnes arrêtées arbitrairement.

Parmi les victimes figurent un nouveau-né tué ainsi que 2 femmes enlevées et /ou portées disparues

Des policiers, des militaires, des administratifs, des agents du SNR et des Imbonerakure sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

## **I. CONTEXTE POLITIQUE ET SECURITAIRE**

### **I.1. POLITIQUE**

#### **Discours divisionniste et haineux du chef de l'Etat en vers le pays voisin**

Le parti CNDD-FDD a célébré en date du 16 mars 2024, dans la capitale politique Gitega, la 3<sup>ème</sup> édition de Umukenyererarugamba<sup>1</sup> day sous le thème: «Mukenyererarugamba, ta contribution dans l'augmentation de la production est indispensable pour un Burundi, pays émergent en 2040 et pays développé en 2060.» Les cérémonies ont été rehaussées par la présence du chef de l'Etat, Evariste Ndayishimiye accompagné de son épouse, Angeline Ndayishimiye. Il a exhorté les Bakenyerarugamba et les femmes membres des autres partis politiques agréés à s'impliquer activement dans la réalisation de la vision 2040-2060 d'autant plus qu'elles sont plus majoritaires dans le pays.

Au cours de son discours de circonstance à Gitega, le Président Burundais Evariste Ndayishimiye s'en prend violemment encore le pouvoir du Rwanda d'inculquer aux Burundais des idées de haine alors que le Burundi se développe avec des gens heureux et grâce à son taux de croissance.

Avec un rêve de voir un Burundi meilleur, développer, sans dette et par contre qui va aider les autres pays, « ...un Burundi qui n'aura plus besoins de s'endetter, de demander de l'aide mais plutôt va aider les autres pays, si je regarde le taux de croissance que nous avons, nous allons nous développer maintenant, la communauté internationale sera étonnée. Ça fait un plaisir de diriger un peuple heureux ! Qui sont heureux levez la main ? Oh tous les burundais sont aujourd'hui heureux. Vous savez, les seuls burundais qui ne le sont pas sont ceux qui ont accepté d'être sous l'esclavage idéologique du Rwanda et ce sont eux qui pleurnichent toujours sur les réseaux sociaux, ce sont eux qui sont rongés par la haine, c'est pourquoi je vous envoie leur dire de quitter cette terre où l'on est rongé par la haine et venir dans le pays de joie. Le Burundi est un pays de joie, un pays où tout le monde sourie,» a dit son Excellence.

Cette situation est ainsi alors que depuis 2 jours, le 14 mars 2024, lors de l'entretien avec le personnel du Ministère du commerce, transport et Tourisme, Evariste Ndayishimiye avait manifesté sa crainte que le Burundi va tomber en faillite vue l'ampleur de la paresse et la corruption des autorités étatiques qui sont devenues des fonctionnaires au lieu d'être des serviteurs du peuple évoquant ainsi que les burundais vont s'exiler comme le peuple d'Israël selon les écritures saintes de la bible.

<sup>1</sup>Les femmes issues du parti CNDD-FDD

Rappelons que le Burundi est classé parmi les trois premiers pays pauvres au monde et par la banque Mondiale comme un pays à faible produit intérieur brut (PIB). La croissance du PIB était projetée à 2,9 % en 2023 contre 1,8 % en 2022, tirée par l'agriculture et les services<sup>2</sup>. Ces discours politiques et populistes du Président de la République ne fait qu'aggraver et endormir le peuple burundais alors qu'il croupit dans une pauvreté extrême. Le pays est hanté par le manque de devises, taux de change actuel (1\$= 5100Fbu), à la Banque centrale à 2867,8500 Fbu mais reste indisponible, l'inflation de la monnaie burundaise est à une allure excessive.

### **Discours du Président Evariste Ndayishimiye sur la succession au Burundi en date 8 mars 2024 <sup>3</sup>**

Concernant la loi sur la succession au Burundi, si un parent le souhaite, il peut léguer un héritage à son enfant qui lui a fait du bien, qu'il soit un garçon ou une fille, et dans ces circonstances, personne ne peut le contredire et les autres enfants ne peuvent rien réclamer sur cet héritage. Vous comprenez que même dans la culture burundaise il n'est pas interdit que la fille hérite. Un parent peut lui léguer un héritage et les autres enfants ne peuvent rien réclamer sur cet héritage lui légué par son parent. Cela est connu dans la culture burundaise. Vous comprenez alors que même la fille avait le droit à l'héritage. Mais vous comprenez qu'il y a des lois y relatif. Souvenez-vous que Je vous ai laissé cette étude lorsque j'étais à Rumonge pour que vous puissiez l'analyser en détail parce que, maintenant, je trouve que vous ne m'avez pas encore soumis une réponse. Je savais qu'aujourd'hui la présidente du forum des femmes va me présenter la solution que vous avez trouvée mais qu'à cela ne tienne, laissez-moi aujourd'hui y mettre des ingrédients puisque vous puissiez me présenter la meilleure solution parce que je souhaite qu'on trouve la solution à tous nos problèmes après une vérification approfondie sans aucune possibilité de nous tromper.

Comme nous savons qu'après le mariage civil devant la loi, les époux sont régis par le principe de la communauté des biens, s'il advient qu'ils arrivent à la maison et que la femme décède, est-ce que le mari peut avoir le droit à l'héritage à la belle-famille équitablement avec ses beaux-frères parce qu'il vient récupérer la part de la femme ? Question ! Laissez-moi le répéter pour que vous le compreniez mieux. Comme nous savons qu'après le mariage civil devant la loi, les époux sont régis par le principe de la communauté des biens, s'il advient qu'ils arrivent à la maison et que la femme décède, est-ce que son mari peut avoir le droit à l'héritage à la belle-famille équitablement avec ses beaux-frères ? Question !

Deuxièmement, s'il advient que les deux parents décèdent, est-ce que leurs enfants peuvent avoir droit à l'héritage chez leurs oncles ?

Troisièmement, ici je vais alors aller plus loin. S'il advient par exemple qu'une femme du clan mujiji se marie à un homme du clan muhanza, et la femme devient veuve après avoir mis au monde deux enfants et ensuite cette femme se marie à un autre du clan muhima et mettent au monde deux enfants et cette femme décède. Est-ce que ces quatre enfants, deux bahanza et deux bahima auront droit à l'héritage chez les bajiji ? Il s'agit ici des questions que je vous lance pour que vous me donniez des réponses.

Même si je vous donne des énigmes compliquées, il y a ce qui est facile. Partager les biens mobiliers et immobiliers comme une voiture, une maison ou une parcelle à bâtir, que l'on ne peut pas morceler, cela est facile même. C'est pourquoi vous constaterez que le plus souvent les filles et les garçons partagent lorsqu'ils ont vendu une voiture laissée par leur parent, lorsqu'ils ont vendu une maison laissée par leur parent, ou une parcelle à bâtir qu'ils ne peuvent pas morceler. Une autre question, on était ici au niveau des familles, vous avez compris que je vous ai donné une tache, je suis plus clair, je présume que vous ne m'avez pas donné de réponse puisque ce n'était pas assez clair. Voilà les questions que vous allez répondre et partant, nous allons savoir ce qui est approprié au Burundi. Ne suivons pas la culture des blancs. Chez beaucoup de blancs, un enfant hérite du sang de sa mère. On nous l'a bien expliqué. Pour qu'ils acceptent que tu sois de la famille, ils doivent être sûrs de la famille où tu proviens. Ceci parce que si un enfant hérite du sang de son père, cet enfant pourrait provenir d'une autre famille, référence faite à sa mère. C'est pour cette raison qu'ils l'ont fait comme ça. En conséquence, la femme a été élevée à une place de choix puisque vous comprenez que l'enfant hérite chez son père, plutôt chez sa mère puisqu'il est du sang de sa mère.

<sup>2</sup><https://www.banquemondiale.org/fr/country/burundi/overview>

<sup>3</sup>[https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2024/03/Discours\\_du\\_8\\_mars\\_2024\\_sur\\_la\\_succession.mp4](https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2024/03/Discours_du_8_mars_2024_sur_la_succession.mp4)

Mais rappelez-vous que dans notre pays, le Burundi, on le dit d'ailleurs mieux en français, « *Est présumé père de l'enfant le mari de sa mère* ». Des maris, on en doute, mais on l'admet ainsi et on dit que le mari de ta mère est ipso facto ton père. Et on l'admet. Vous comprenez alors que la culture et les mœurs du Burundi sont profondément différentes de la culture et des mœurs des européens. Arrêtez alors de suivre ce que vous ne savez pas. Je compare cela à chanter un chant sans en connaître l'auteur. Une autre question posée par les femmes consiste au partage des postes dans les institutions publiques. Cette question est posée suite à l'habitude de considérer la chose publique comme une cruche de boisson où tout le monde peut prendre sa gorgée. Nous avons dévalorisé la qualité du leadership national. Les leaders considèrent qu'ils vont prendre leur gorgée au lieu d'endosser des responsabilités. Le jour où nous comprendrons que quiconque émerge au niveau du leadership national sera au service du peuple burundais, sentant qu'il porte sur sa personne de grandes responsabilités, les rivalités intestines pour les postes publiques seront terminées.

## ***1.2. SECURITAIRE***

### ***1.2.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIEES***

#### **Un corps sans vie retrouvé en commune Kiganda, province Muramvya**

En date du 13 mars 2024, vers 7 heures, dans la localité de Kabingo, colline Musongati, commune Kiganda, province Muramvya, un corps sans vie d'un jeune homme non identifié a été retrouvé dans un champ de patates douces appartenant à Melchior Nikoyagize. Selon des sources sur place, le corps présentait des blessures au niveau du cou. Le corps a été vu par des écoliers de l'ECOFO Musongati et ont alerté les passants. Ces derniers ont ensuite informé Armand Niyonizigiye, chef de colline Musongati qui a contacté l'administrateur communal par téléphone. Selon les mêmes sources, l'administrateur de Kiganda, Omer Ndiwokubwayo a ordonné l'enterrement immédiat de ce cadavre au cimetière proche de la colline Sunzwe.

### ***1.2.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES***

#### **Une élève morte en commune et province Rumonge**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 11 mars 2024 indique qu'en date du 5 mars 2024 sur la colline et zone Minago, commune et province Rumonge, la nommée Nduwimana, âgée de 15 ans, élève à l'ECOFO Minago, originaire et native de la commune Kabezi, province Bujumbura rural est morte suite à un avortement d'une grossesse de 4 mois. Selon des sources sur place, elle a été hospitalisée au CDS Minago, puis elle est sortie en cachette du lit de l'hospitalisation et morte en cours du chemin quand elle retournait chez elle.

#### **Des coups de feu entendus en commune Gihanga, province Bubanza**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 11 mars 2024 indique qu'en date du 10 mars 2024, dans la soirée, sur la 1<sup>ère</sup> transversale, colline Kagwema, commune Gihanga, province Bubanza frontalière avec la province de Cibitoke, des coups de feu ont été entendus. Selon des sources sur place, trois policiers qui sont adjudant de police Alexis Vyamungu, affecté à l'Inspection Générale de la police Nationale du Burundi, Ildefonse Nibitanga et Landry Irakoze, chauffeur ont été arrêtés par leurs collègues en possession de marchandises frauduleuses à bord d'un véhicule. Ces policiers en provenance de la RDC faisaient la fraude des marchandises et ont été arrêtés en possession de plusieurs pagnes, des boissons alcoolisées (liqueurs et champagnes) . Ils ont été arrêtés après plusieurs tirs à l'arme automatique avec leurs collègues sur la RN 5 Bujumbura-Rugombo. Ils ont refusé de s'arrêter au niveau de la barrière de Nyamitanga et leur véhicule a foncé tout droit en direction de la Mairie de Bujumbura. Ces collègues policiers ont ouvert le feu sur eux et une poursuite à leur égard a été engagée et se sont arrêtés.

Ces policiers ont été conduits au commissariat provincial de la police à Cibitoke où ils ont été incarcérés. Six pagnes, 12 bouteilles de la fiole, 24 bouteilles de champagne veuve Clicquot, 6 bouteilles de Glen mon Rangle, 24 bouteilles de champagne Moët, Chandon Impérial, 24 bouteilles de Glenfiddich, 5 Fromages et un ordinateur portable type DELL ont été saisis.

### **Cinq tonnes de vivres interceptés en commune Mabayi, province Cibitoke**

En date du 11 mars 2024, dans la réserve naturelle de la Kibira, sur la colline Gafumbegeti, zone Butahana, commune Mabayi, province Cibitoke, des militaires en patrouille ont saisi des denrées alimentaires constituées de la farine du maïs, du riz, du haricot et ont arrêté cinq personnes qui transportaient ces vivres pour le ravitaillement des rebelles parlant le Kinyarwanda se trouvant dans la réserve naturelle de la Kibira. Les quantités interceptées par ces militaires en patrouilles sont 3 tonnes de farine de maïs, 1 tonne de haricot et une autre de riz. Les personnes arrêtées sont Thaddée Niyonzima, Nduwayo, tous Imbonerakure de la colline Gafumbegeti, zone Butahana; Japhet Mpawenayo et Jacques Nkurunziza, tous commerçants de la colline Kabere, au chef-lieu de la commune Mabayi et membres du parti CNDD-FDD ainsi que Maniragaba, Imbonerakure de la colline Muhungu, zone Butahana. Ils ont été incarcérés au cachot du SNR à Cibitoke.

### **Une personne blessée en commune Buhiga, province Karuzi**

En date du 14 mars 2024, vers 21 heures, sur la colline, zone et commune Buhiga, province Karuzi, Aboubacar Yamuremye, membre du parti CNDD-FDD, âgé de 38 ans, a été blessé à trois coups de couteaux au niveau de la tête, du bras gauche et de l'épaule par le nommé Yosuwa, commerçant au marché de Buhiga, membre du même parti, âgé de 42 ans. Selon des sources sur place, la victime et le présumé auteur se disputaient derrière la maison de la victime. Selon les mêmes sources, ce commerçant avait donné du chanvre pour vendre mais la victime n'a pas remis de l'argent ce qui a causé ces disputes. Après ce forfait, le commerçant a pris le large vers une destination inconnue et la victime a été soignée à l'hôpital de Buhiga avant d'être transférée à l'hôpital du cinquantenaire « Natwe Turashoboye » de Karuzi.

### **Une personne brûlée en commune Muhuta, province Rumonge**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 15 mars 2024 indique qu'en date du 23 février 2024, sur la colline Gitaza, commune Muhuta, province Rumonge, Samuel Niyongabo, âgé de 23 ans, originaire de Nyagatovu, commune Vumbi, province Kirundo, a été brûlé aux fesses et aux testicules par son patron, Ildefonse Ndiokubwayo, membre du parti CNDD-FDD. La victime a été accusée de n'avoir pas remboursé la somme de 27000 fbu, l'argent de la vente des beignets. Ildefonse n'a pas pensé à amener la victime à l'hôpital. Selon des sources sur place, un agent de santé communautaire l'a amené au CDS Gitaza en date du 8 mars 2024 puis transféré à l'hôpital de Kabezi en date du 13 mars 2024. Le présumé auteur a été arrêté par des policiers et incarcéré au cachot du poste de police de Gitaza puis transférés au cachot du commissariat de police de Rumonge en date du 15 mars 2024.

## **II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES**

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés. Néanmoins, dans les faits, le respect des droits de l'homme est un chemin long et désirant en se basant sur le contexte politico-sécuritaire burundaise volatile et portant atteinte aux droits et libertés fondamentales de la population.

### **II.1. DROIT A LA VIE**

La loi le garantit, la dignité humaine doit être respectée et protégée par l'Etat et en cas d'atteinte des sanctions devraient être appliquées à l'endroit des présumés auteurs, art 21 de la loi constitutionnelle du Pays, quant aux faits observés et probants, la volonté politique l'outrepasse.

#### **Un corps sans vie retrouvé en commune et province Kayanza**

En date du 11 mars 2024, sur la colline Musave, commune et province Kayanza, un corps sans vie de Jacques Ririmunda, originaire de la colline Buyumpu, zone Rugazi, commune Kabarore, province Kayanza a été retrouvé décapité non loin de l'hôpital de Kayanza. Selon des sources sur place, Jacques Ririmunda avait été arrêté par des policiers du poste de police de Rugazi, en date du 10 mars 2024, sur ordre du chef de la colline Buvumo, Emmanuel Nduwimana. Selon les mêmes sources, cet administratif à la base accusait la victime de s'être rendue dans une localité dénommée Katunda, au Rwanda non loin de la frontière burundo-rwandaise pour s'approvisionner en vivres. Après son arrestation, Ririmunda a été menotté puis conduit au cachot du SNR à Kayanza. La famille et proches de la victime réclament des enquêtes minutieuses pour que les auteurs du crime soient punis conformément à la loi.

#### **Deux personnes tuées en commune Gatara, province Kayanza**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 17 mars 2024 indique qu'en date du 5 mars 2024, le matin, sur la colline et zone Mbirizi, commune Gatara, province Kayanza, deux hommes présumés voleurs ont été tués. Selon des sources sur place, Salvator Yambwa, âgé de 25 ans, de la composante social Twa et Pascal Niyonkuru, âgé de 28 ans, ont volé 150 kg des graines de maïs chez Spéciose Manirambo, dans la nuit du 4 mars 2024. Spéciose a alerté Jean Marie Niyonzima, chef de colline Mbirizi en collaboration avec des jeunes Imbonerakure dont Eric alias vétérinaire, Evariste alias Musenyeri et Pascal alias Lisuba et ont mené une fouille perquisition la nuit du 5 mars 2024, vers 2 heures du matin, chez un commerçant prénommé Elysée qui a avoué avoir acheté des graines de maïs de ces voleurs. Selon les mêmes sources, vers 4 heures du matin, ces Imbonerakure, sur ordre de Jean Marie, chef collinaire ont attaqué le domicile des présumés voleurs et ceux-ci ont pris le large avant d'être attrapés à la rivière Kinyangoma. Le corps sans vie de Yambwa a été vu par les passants le matin du 5 mars 2024, vers 9 heures du matin au bord de la rivière Kinyangona et celui de Pascal reste introuvable. Le procureur de la République à Kayanza, Isaac Ningabira a ordonné l'enterrement immédiat dans l'une des propriétés foncières de la famille de Yambwa.

## ***II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE***

### ***II.2.1. DES VIOLENCES SEXUELLES ET BASEES SUR LE GENRE***

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives. Néanmoins, des cas de VSBGs sont observés.

#### **Une fillette violée en commune Nyabiraba, province Bujumbura rural**

En date du 12 mars 2024, vers 18 heures, sur la colline Bubaji, commune Nyabiraba, province Bujumbura rural, Abel Niyonzima, âgé de 58 ans, veilleur à l'ECOFO Bubaji, membre du parti CNDD-FDD, a violé C.K, âgée de 8 ans, élève à l'ECOFO Bubaji. En effet, l'enfant était en train de chercher du bois de chauffage dans le champ de caféiers situé tout près de l'école et ce veilleur est venu et l'a violée. La victime a été soignée au CDS Matara tandis qu'en date du 13 mars 2024, le présumé auteur a été arrêté par des policiers et conduit au cachot du poste de police de la commune Nyabiraba.

#### **Une femme violée en commune et province Rumonge**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 12 mars 2024 indique qu'en date du 8 mars 2024 sur la colline Rutumo, zone Minago, commune et province Rumonge, pendant la nuit, A. N, âgée de 24 ans a été violée par Jean Bosco Bigirimana, âgée de 28 ans, son beau-frère. Selon des sources sur place, le présumé auteur a profité de l'absence de son grand-frère pour commettre le forfait en entrant dans la maison et l'a intimidée puis l'a violée. La victime a été conduite au centre Humura de Rumonge puis transférée à l'hôpital de Rumonge. Le présumé auteur a été arrêté et incarcéré au cachot du commissariat de police de Rumonge.

#### **Une fillette violée en commune Muhuta, province Rumonge**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 13 mars 2024 indique qu'en date du 9 mars 2024, 19 heures, sur la colline Rutongo, commune Muhuta, province Rumonge, K.M, âgée de 6 ans, a été violée par Kelly Niyogushima, âgé de 27 ans, élève au Lycée Rutongo. Selon des sources sur place, l'incident a eu lieu quand les parents avaient envoyé l'enfant pour chercher les crédits de recharge de téléphone et le présumé auteur l'a violée dans sa boutique et il l'a interdite de ne rien dire. C'est par après que sa maman l'a remarqué à travers sa démarche puis l'a conduite à l'hôpital de Kabezi, dans la province de Bujumbura rural en date du 11 mars 2024. Le présumé auteur a pris le large.

#### **Une fille exploitée sexuellement en commune Gitanga, province Rutana**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 15 mars 2024 indique que sur la colline Kinzanza, commune Gitanga, province Rutana, G.N, âgée de 18 ans, a abandonné l'école en 6<sup>ème</sup> année pour avoir mis au monde mais Jean Blaise Mugisha, âgé de 22 ans, élève en 2<sup>ème</sup> Langues au Lycée communal Kinzanza, qui l'a enceinté, ne l'a pas reconnue. Selon des sources sur place, G.N, a été engrossée par Jean Blaise Mugisha dans la maison de Gabriel Nduwumwami, ex-vétérinaire. Après avoir constaté qu'elle est tombée enceinte, la fille l'avait annoncé à Jean Blaise et ce dernier a nié totalement tout en la promettant qu'il va l'aider pour ne pas être arrêté. Pour le moment, la fille demande l'inscription de l'enfant par Blaise et ce dernier a refusé et G.N, a été orientée chez les notables collinaires pour écoute.

## ***II.3. DROIT A LA LIBERTE***

### ***II.3.1. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES***

La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d'un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable. Néanmoins, sur terrain, des irrégularités alarmantes dans ce volet se remarquent.

### **Une femme membre du parti CNL enlevée en commune et province Muyinga**

En date du 13 mars 2024, sur la colline Mugano, commune et province Muyinga, Jacqueline Uwizeyimana alias Hafsa, représentante du parti CNL dans la nouvelle province de Buhumuza, originaire de Mukoni, zone et commune Muyinga a été enlevée par le responsable du SNR en province Muyinga, Félix Havyarimana et conduite au bureau du SNR à Muyinga. Selon des sources sur place, Jacqueline a été ensuite embarquée dans le véhicule de marque Hillux plaque E 0535 A, du responsable du SNR à Muyinga vers une destination non encore connue par sa famille. Selon les mêmes sources, la victime rentrait de son travail à l'ECOFO Rubenga, zone Mugano commune Giteranyi où elle enseigne.

### **Une femme membre du parti CNL enlevée en commune et province Ngozi**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 17 mars 2024 indique qu'en date du 10 mars 2024, vers 10 heures, Agnès Nibirantije, enseignante à l'ECOFO Ruhande, commune et province Kayanza et cheffe de la Ligue des femmes du parti CNL en province Kayanza a été arrêtée par la police à l'hôtel Oasis et conduite au cachot du commissariat provincial de police à Ngozi avec d'autres membres du parti CNL d'Agathon Rwasa. Selon Benoît Barutwanayo, secrétaire du parti CNL en commune Kayanza et Ngaruko Ildephonse, secrétaire provincial de ce parti, vers 17 heures, Espérance Kayitesi, OPJ à Ngozi l'a retirée du cachot du commissariat de police à Ngozi et l'a conduite dans un lieu inconnu. Agnès Nibirantije reste introuvable par sa famille et ses amis.

### **Un membre du parti UPRONA enlevé en commune Buganda, province Cibitoke**

En date du 17 mars 2024, vers 23 heures, sur colline et zone Ndava, commune Buganda, province Cibitoke, Melchior Ndikumana, membre du parti UPRONA, enseignant à l'ECOFO Ndava, a été enlevé à son domicile par des militaires du 221<sup>ème</sup> bataillon d'infanterie du poste militaire de Ndava. Sa famille ne connaît pas le motif de cet enlèvement. Melchior a été tabassé par ces militaires avant d'être embarqué dans un véhicule doublé cabine vers une destination inconnue.

#### ***II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES***

Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire, et que la détention soit une exception.

### **Un retraité Ex-FAB arrêté en commune Buyengero, province Rumonge**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 11 mars 2024 indique qu'en date du 9 mars 2024, vers 8 heures, sur la colline Mujigo, commune Buyengero, province Rumonge, Gordien Nkurunziza, retraité ex-FAB, a été arrêté par le commissaire communal de police à Buyengero, le prénommé Albert. Selon des sources sur place, depuis son arrivée à son domicile la veille pour son congé, il était surveillé par le responsable des Imbonerakure de la colline Mujigo, Alexis Nimpagaritse accompagné par d'autres Imbonerakure. Selon des sources proches de sa famille, Alexis a mobilisé des Imbonerakure qui ont encerclé son domicile toute la nuit avant d'appeler la police pour l'arrêter. Gordien Nkurunziza a été conduit au commissariat communal de police à Buyengero puis transféré le même jour au cachot du commissariat provincial de police à Rumonge. Ces Imbonerakure l'accusaient de participation aux mouvements armés.

#### ***II.3. LES LIBERTES PUBLIQUES***

Le droit d'association et de réunion pacifique est reconnu par les textes internationaux ratifiés par le Burundi, notamment les Pacte International relatif aux droits civils et politiques (art 21). En effet, l'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi nationale d'un pays que dans les circonstances ci-après :

- En cas de signes probants pour perturber la sécurité nationale, sureté publique, ou si l'ordre public est menacé
- Au cas où cette réunion causerait des torts à la santé ou la moralité publique
- Pour protéger les droits et libertés d'autrui

En droit interne, le Burundi, le garantit dans sa constitution et ses textes d'application comme la loi sur les partis politiques qui donnent la liberté aux partis politiques d'exercer leurs activités et garantit la

non-ingérence des pouvoirs publics dans leur fonctionnement interne. Ainsi s'ajoute, le code électoral 2019 en vigueur en son article 30 sur la liberté de propagande sous réserves des restrictions légales entre autre le respect de l'ordre public et la déclaration avant 24h à l'administration communale.

Néanmoins, malgré toutes ces garanties consacrées par ces textes tant internationaux que nationaux, le Burundi continue à museler l'espace civique pour les partis de l'opposition, après la suspension des activités du CNL et l'éviction de son leader et fondateur sur la représentation légale, il est le tour du Parti UPRONA qui se heurte au refus de tenir des réunions pacifiques avec ses membres. Comme déjà rapporté dans nos rapports antérieurs, le cas le plus récent ci-dessous.

#### **Interdiction de la réunion du parti UPRONA en commune Nyanza-Lac, province Makamba**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 11 mars 2024 indique qu'en date du 10 mars 2024, une réunion organisée par le parti UPRONA sur la colline Buheka, zone Kazirabageni commune Nyanza-Lac, province Makamba a été interdite.

Selon les militants de ce parti, cette réunion a été interdite par le chef de colline Buheka, Célestin Bukuru au moment où la réunion allait commencer. Célestin Bukuru a dit que l'administration communale n'était pas informée de la tenue de cette réunion. Ce motif a été réfuté par les organes du parti UPRONA tant qu'au niveau communal que provincial, les lettres informant la tenue de cette réunion avaient été déposées en date du 4 mars 2024 depuis la commune jusqu'au niveau de la colline lieu de la réunion. Marie Goreth Irankunda, administratrice de la commune Nyanza-Lac a refusé de répondre lorsqu'elle a été contactée par les responsables de ce parti qui étaient sur le lieu où devait se tenir la réunion. Le même scénario s'était passé en commune Vugizo, il y avait 3 semaines selon les responsables du même parti.

### ***IV. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS***

Malgré que le Burundi ait approuvé l'adhésion au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels le 14 mars 1990, adoptée à New York le 16 décembre 1966, son respect dans les faits opérationnels laisse à désirer.

#### **Grogne des cultivateurs de maïs en commune Giharo, province Rutana**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 11 mars 2024 indique qu'à partir du 4 au 5 mars 2024, sur la colline, zone et commune Giharo, province Rutana, Alexis Baragomwa, représentant zonal du parti CNDD-FDD de ladite zone, commerçant, est le seul qui a le droit de faire le commerce de maïs, au centre de collecte de cette zone. Selon des sources sur place, ceux qui ont été choisis pour acheter pour le compte de l'Etat (ANAGESSA), ont un humidimètre montrant que le maïs est bien séché, à 12 ou 13 degré. Avec de tel degré, peu de gens ont la chance de voir leur maïs vendu. Ainsi, ceux qui ont du maïs remplissant les conditions, reçoivent une facture sans cachet qu'ils vont montrer de retour, en leur disant que l'argent n'est pas disponible. De retour, ils reçoivent l'argent mais ce phénomène de rentrer sans argent, après la vente se répète. En plus de cela, Alexis a des membres du parti CNDD-FDD, à qui, il donne de l'argent pour acheter le maïs ne remplissant pas les conditions à 800 fbu le kg alors que le prix fixé par l'Etat pour l'achat est de 1700 fbu le kg. Par après c'est ce maïs acheté à 800 fbu le kg, qu'Alexis Baragomwa, vend sur ce centre de collecte à 1700 fbu le kg. Cela est connu par l'administrateur, Lydie Nihimbazwe et ne fait rien car il a reçu ce poste étant soutenu par ce chef zonal des Imbonerakure.

#### **Des lamentations des vendeurs de maïs en province Karuzi**

Depuis deux semaines du mois de mars 2024, en province Karuzi, des lamentations au sein de la population qui vend les graines de maïs aux agents d'ANAGESSA et ne recevant pas de l'argent directement, alors qu'elle en a trop besoin pour la saison culturale. Selon des sources sur place, depuis le 11 mars 2024, les gens vont demander leur argent mais en vain, la réponse est que l'argent liquide n'est pas encore disponible. Certains préfèrent vendre au bas prix leur maïs aux commerçants qui leur donnent entre 700 à 1000 fbu le kg afin de subvenir à leur besoin de semis du haricot dont la saison va être bientôt clôturée.

## **IV. DROITS CATEGORIELS**

### **IV.1. DROIT DE L'ENFANT**

La convention Internationale des droits de l'enfant que le Burundi a ratifiée le 19 octobre 1990, garantit à l'enfant le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation. La constitution burundaise aussi par son article 44 stipule que « tout enfant a droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer les soins nécessaires à son bien-être, à sa santé, sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions ou exploitations ».

#### **Un nouveau-né tué en commune Mukike, province Bujumbura rural**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 11 mars 2024 indique qu'en date du 28 février 2024, vers 22 heures, sur la colline Ruzibazi, commune Mukike, province Bujumbura rural, Capitoline Ndayikengurukiye, âgée de 28 ans, cultivatrice, membre de la ligue des femmes du parti CNDD-FDD, native de cette colline, a avorté sa grossesse de 6 mois. Selon des sources sur place, Capitoline a reçu l'aide de Emelyne Nkurunziza, divorcée, cultivatrice, membre du parti CNDD-FDD qui a amené des médicaments pour cette action. Après qu'elles se sont rendu compte que les voisins ont appris cela, elles se sont enfuies. Le cadavre a été enterré en date du 29 février 2024, au cimetière de Ruzibazi par les voisins et en date du 4 mars 2024, Capitoline et Emelyne ont été arrêtées en commune Nyabiraba et sont conduites au cachot du poste de police de la commune Kabezi.

#### **Un nouveau-né abandonné en commune et province Gitega**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 17 mars 2024 indique qu'en date du 8 mars 2024, vers 15 heures, sur la sous-colline Muhororo, colline Mubuga, commune et province Gitega, un nouveau-né a été retrouvé dans un champ d'eucalyptus à côté de la route. Selon des sources sur place, le bébé était en train de pleurer et a été entendu et vu en premier lieu par une jeune fille Divine Shemezimana, qui était à la recherche du bois de chauffage. Cette fille a vite alerté l'entourage pour venir sauver ce nouveau-né car il était dans un coin entouré des épines. Selon les mêmes sources, Goreth Habonimana l'a pris et l'a conduit au CDS Mubuga, accompagné par le chef de colline Mubuga pour des soins car le nouveau-né présentait de petites blessures sur ses bras. L'enfant est pour le moment chez Goreth, qui a un nourrisson et elle sollicite un orphelinat qui pourrait prendre en charge ce nouveau-né.

### **IV.2. DROIT DE LA FEMME**

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée par l'AGNU le 18 décembre 1979 et une centaine de pays l'a ratifiée en 1990, dont le Burundi le 8 janvier 1992.

#### **Une personne blessée en commune Vumbi, province Kirundo**

En date du 16 mars 2024, vers 17 heures, sur la colline Kiziba, commune Vumbi, province Kirundo, Sophie Murerangondo, âgée de 32 ans, cultivatrice, membre du parti CNDD-FDD, a été blessée par Jean Baptiste Nduwayo, son mari. Selon des sources sur place, des querelles ont surgi entre le couple et la femme a pris la fuite et son mari la poursuivi. Selon les mêmes sources, il l'a attrapée et l'a blessée aux épaules avec une machette. La victime a été évacuée vers l'hôpital Vumbi où elle reçoit des soins. La police est à la recherche du présumé auteur.

## *V. CONCLUSION*

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande au ministre de la justice et de garde de sceaux de veiller à strict lois contre des auteurs des crimes.